

# VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2020 Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le 13 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 07 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole PROGIN, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à		
PROGIN Nicole, Maire	X			LE GRANDIC Frédéric	X				
MNICH Pascal, Adjoint	X			TAILLANDIER Nathalie					
ROBERT Marinette, Adjointe	X			LE GRANDIC Patricia	X				
LAUVERGEAT Patrice, Adj.	X			BRUNAUD Pascale	X				
LEPRAT Monique, Adjointe	X			MOHREZ Nadia	X				
ESTEVE Patrick, Adjoint	X			GASCOIN Nicolas	X				
MARTIN Nadine, Adjointe	X			MARC Solène	X				
VILLALDEA-AVILA Rafaël Adj	X			TISSIER Julien			VILLALDEA-AVILA		
CIRRE Marie-Line, Adjointe	X			TABARD Alain	X				
POULAIN Jean-Pierre			PROGIN	DEBOIS Anne-Marie			TABARD		
PETITJEAN Eliane			ROBERT	MORINEAU Claude	X				
VOISINE Joël	X			DAOUDA-DODU Noëlle	X				
DEVAUX Céline			CIRRE	FERRON Julie	X				
JACQUET Jean-Luc	X			LAMBERT Jacques	X				
TAILLANDIER Michel	X								
<b>En exercice :</b>	<b>29</b>	<b>Absent(s) :</b>	<b>5</b>	<b>Présents :</b>	<b>24</b>	<b>Procuration(s) :</b>	<b>5</b>	<b>Votants :</b>	<b>29</b>

### Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance ..... 1
- 2) Informations du Maire ..... 1
- 3) Adoption du compte-rendu de la séance précédente ..... 3
- 4) Accueil de loisirs : projet « école ouverte » automne 2020 ..... 3
- 5) Relais d'Assistants Maternels : Projet règlement de la ludothèque ..... 4
- 6) Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ..... 5
- 7) Conseil d'administration du Collège Voltaire - désignation des membres..... 5

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en indiquant qu'elle a souhaité inviter en début de Conseil municipal, Madame Pascale GRENOUILLOUX, déléguée du Groupe La Poste pour les départements du Cher et de l'Indre, afin de présenter un projet piloté par La Poste pour l'installation à Saint-Florent-sur-Cher d'une Maison France Services. Madame le Maire précise que l'objectif est d'apporter une information au conseil municipal ; cette présentation ne donnera pas lieu à délibération et seuls les conseillers municipaux pourront prendre la parole.

### 1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Pascal MNICH est désigné secrétaire de séance

### 2) INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Maisons France Service :

Diaporama annexé au compte-rendu.

## Interventions :

Monsieur Claude MORINEAU :

Les « Maisons France Services » :

Madame,

Je vous remercie de votre présentation. Le projet de création d'une MFS à la Poste de St Florent doit nous interpeler.

Pourquoi ?

Alors qu'elles peuvent apparaître comme un palliatif pour les usagers dépourvus de services publics, il faut bien reconnaître que leur déploiement accélère le démantèlement de ces mêmes services publics.

Tout d'abord, notons que la totalité des trésoreries du département fermeront dans les 3 années à venir, que le réseau de La Poste est profondément entamé et que le bureau de poste de notre ville est menacé.

Ces Maisons « France Service » sont plus un service placebo, au rabais, où le terme même de service public disparaît !

Alors que réalise-t-on comme démarche ? Vous venez de nous exposer les différentes opérations en direction des administrations et services publics.

(CAF) - Les ministères de l'Intérieur et de la Justice ;

Les services des impôts et de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) ;

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) - (sécurité sociale) - (MSA)

La Maison France Service, se résume en fait en un poste informatique connecté à internet en libre-service ! L'utilisateur potentiel peut cliquer sur l'icône de l'administration de son choix, et vogue la galère.

Si vraiment, il ne s'en sort pas, là où le guichetier-e peut venir lui donner un coup de main, à condition qu'il-elle ne soit pas occupé-e par ailleurs. Il faut noter qu'ils n'ont suivi qu'entre 1 et 4 jours de formation par organisme partenaire de la MFS si bien que l'aide apportée ne peut se résumer qu'à une aide à la navigation sur les sites internet. , l'utilisateur en difficulté malgré la bonne volonté de l'employé ne sera pas très aidé de la MFS. Nous avons les témoignages des agents de la CAF de la Sécu des Impôts, submergés d'appels des agents de ces structures parce que forcément comment connaître le fonctionnement de toutes ces administrations.

La mise en œuvre de ce type de structures ne peut être qu'un plus pour le service public et non pas un palliatif à des services publics que les pouvoirs publics ferment. Surtout il s'agit d'un accélérateur du démantèlement des services publics. Et il faut bien noter que peu à peu, c'est bien l'ensemble des services publics qui devient inaccessible.

Pour conclure, je voudrai citer un paragraphe d'un dossier sur les services publics rédigé par le défenseur des droits. Les pouvoirs publics ne devront jamais perdre de vue que, dans cette transformation en profondeur de nos services publics, l'objectif premier devra rester l'amélioration du service rendu aux usagers, à tous les usagers, et le maintien des droits pour tous. Si une seule personne devait être privée de ses droits du fait de la dématérialisation d'un service public, ce serait un échec pour notre démocratie et notre état de droit.

Madame, en réalité ces MFS sont une fausse bonne idée.

Madame Julie FERRON questionne sur le contenu de la formation dispensée aux personnels chargés d'accueillir le public (formation technique déclinée par événement : naissance, déménagement ... et formation de médiation sociale). Madame FERRON exprime son appréhension sur le sujet.

Monsieur Alain TABARD demande combien de jours de Formation seront nécessaires. Madame Pascale GRENOUILLOUX répond que la formation France Services se déroule sur 6 jours, soit 70 heures au global.

Madame Noëlle DAOUDA-DODU demande s'il y a eu une communication entre les dirigeants et les employés de La Poste. Madame Pascale GRENOUILLOUX répond que la communication interne n'a encore été déployée pour le moment.

Madame Pascale GRENOUILLOUX souligne les précisions suivantes : le bureau de poste à Saint-Florent-sur-Cher restera un bureau de poste. Mais un des avantages de devenir une Maison France Services est d'assurer

la pérennité du bureau de poste de Saint-Florent-sur-Cher face à la diminution constatée de sa fréquentation pour des usages classiques de courrier et banque. Le projet étant entièrement à la charge de La Poste, il n'y a pas de nécessité de délibération du Conseil municipal.

- Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public consentie dans le cadre des travaux d'extension d'une pharmacie : prolongation jusqu'au 16 novembre 2020.

### **3) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Adopté à l'unanimité.

#### **Interventions :**

Monsieur Alain TABARD souligne une erreur sur le lot concernant la vente de bois de la forêt communale. Il demande également :

- L'envoi à domicile de la convocation du Conseil Municipal ;
- La mise à disposition d'un local pour les élus de l'opposition.

### **4) ACCUEIL DE LOISIRS : PROJET « ÉCOLE OUVERTE » AUTOMNE 2020**

Les longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants, limitant les réponses à leurs besoins sociaux, moteurs, psychologiques et cognitifs.

L'école élémentaire DEZELOT et l'Accueil de loisirs de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, souhaitent mettre en place un partenariat visant à proposer, pendant les vacances d'automne, des activités éducatives associant apprentissages et loisirs éducatifs afin que les enfants puissent consolider des acquis du CP pour aborder l'année de CE1 dans les meilleures conditions.

Ce dispositif est proposé pour la semaine du 19 au 23 octobre 2020 à 18 élèves de niveau CE1 repérés comme fragiles par l'équipe enseignante selon les modalités au choix des familles :

- Soit uniquement le matin,
- Soit en journées complètes de 9h à 17h.

- Organisation des journées :

Le Matin : 3 groupes de 6 enfants sont encadrés par des enseignants dans les locaux du groupe scolaire Louis DÉZELOT pour revoir les fondamentaux de CP

À partir de midi : Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) aux activités proposés par l'Accueil de loisirs :

- Déjeuner : restauration sur place au restaurant Le Gavroche
- Après-midi : activités pédagogiques et jeux collectifs
- Gouter fourni par la collectivité

- Encadrement :

- Le matin : 3 enseignants volontaires de l'école DEZELOT
- À partir de midi : 2 animatrices permanentes de l'Accueil de loisirs diplômées BAFA

- Locaux :

- Classes de DEZELOT le matin
- Salle pédagogique de l'école ou Accueil de loisirs

- Activités de l'Accueil de loisirs

Le service d'accueil des enfants à partir de midi est déclaré auprès des service de Jeunesse et Sport pour un effectif maximal de 18 enfants de plus de 6 ans.

La conception et la mise en œuvre des projets d'animation et des activités de loisirs proposées au sein de ces accueils s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des accueils de loisirs extrascolaires et prennent en compte, dans le strict respect des consignes sanitaires, les aspirations et besoins spécifiques des publics accueillis au nombre desquels :

- Renforcer les apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter) par la remobilisation des compétences ;
- Se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité ;
- Regagner en autonomie ;
- Reprendre des activités motrices notamment d'extérieur.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Jeux de société par atelier :	Jeux sportifs :	Bricolage :	Balade en forêt ou expériences scientifiques :	Chasse aux trésors dans la ville :
L'escargot des additions 7 familles des sons Le bien vu Puzzles des mots	Jeux de concentration d'adresse de rapidité : « Molkky » « Grille-moi »	Horloge avec des CD Scrabble famille	Herbier avec scan des feuilles Volcans et autres expériences	Énigmes et chasse à l'alphabet

➤ Règles sanitaires appliquées :

Les protocoles sanitaires (Éducation nationale et Direction Jeunesse et sport) en vigueur au moment du déroulement du projet seront appliqués.

➤ Coût financier du projet :

Le projet est estimé à 2 300 € pour la Commune comprenant la rémunération du personnel, les repas et goûters ainsi que les fournitures et matériels pédagogiques.

Il est proposé de fixer une participation des familles pour les repas et les activités de l'après-midi à 7 euros par jour, soit 35 euros pour la semaine d'accompagnement, avec gratuité de l'adhésion annuelle à l'Accueil de loisirs pour les enfants ne fréquentant pas habituellement la structure (valeur de 6,19 €).

Vu le Code l'éducation et le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de partenariat entre l'école Louis DEZELOT et la Commune de SAINT-FLORENT-SUR-CHER pour proposer le dispositif « école ouverte » durant la semaine du 19 au 23 octobre 2020 ;
- De fixer la participation des familles à 35 euros pour la période et d'accorder la gratuité de l'adhésion annuelle à l'Accueil de loisirs ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec le représentant de l'Éducation Nationale la convention de partenariat et tout acte en ce sens.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Projet « École Ouverte » Automne 2020.

## 5) RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS : PROJET RÈGLEMENT DE LA LUDOTHÈQUE

Le Relais d'Assistants Maternels (RAM) propose 3 ateliers hebdomadaires aux assistants maternels de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et des communes ayant conclu une convention de partenariat (VILLENEUVE-SUR-CHER).

Le RAM souhaite proposer aux assistants maternels inscrits aux ateliers un service de ludothèque afin de développer l'éveil et la curiosité du jeune enfant par la découverte de nouveaux jeux.

En fonction de sa ou de ses priorités sensorielles, un enfant va avoir besoin de jeux alimentant prioritairement ses appétits et ses talents. Ces jeux vont permettre au tout petit de partager son plaisir avec l'adulte et à l'adulte de faire jaillir du fond de lui-même cette part d'enfance qui sommeille.

Les conditions d'emprunt et de restitution sont présentés dans le projet de règlement ci-joint.

En cas de perte ou de détérioration, il est proposé un forfait applicable de la façon suivante :

- 1 € par carte, pion détérioré, perdu .... Cette somme sera rendue si la pièce est restituée ;
- 5 € pour détérioration ou perte du plateau du jeu ;
- 30 € en cas de jeu non rendu ou perdu. Possibilité de remplacement à l'identique par achat d'un jeu neuf.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place du service de ludothèque au sein du Relais d'Assistants Maternels de SAINT-FLORENT-SUR-CHER à destination des assistants maternels fréquentant les ateliers ;
- D'approuver le projet de règlement ci-joint en annexe ;
- De fixer les forfaits de remboursement en cas de dommage ou de perte.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Projet Règlement de la Ludothèque.

## 6) DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en vertu des délégations consenties par l'assemblée délibérante (délibération n° 2020/09/25bis du 15 septembre 2020) :

N° de la décision	Objet	Montant HT	Transmis en Préfecture du Cher le :
2020/09/22	Contrat d'Adhésion et de Maintenance avec la Société INTRAMUROS SAS	900 €/an	24/09/2020

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations qui lui sont consenties.

## 7) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE VOLTAIRE - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Par délibération n° 2020/07/16 du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection des représentants devant siéger au conseil d'administration du Collège VOLTAIRE.

Toutefois, l'Article R.421-14 Code de l'Éducation ayant été modifié réduisant le nombre de siège à pourvoir pour la Commune, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

La réglementation prévoit en effet que le Conseil d'Administration des collèges et lycées comprend un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la Commune siège.

Ainsi, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant du Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER doivent être élus, à la majorité absolue des suffrages, pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Voltaire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués au scrutin public.

Madame le Maire appelle à candidatures.

Se portent candidats :

- Délégué titulaire : Monsieur Nicolas GASCOIN
- Délégué suppléant : Madame Nadia MOHREZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Nicolas GASCOIN titulaire et Madame Nadia MOHREZ suppléante pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Voltaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Fait à Saint-Florent-sur-Cher, le 26 Novembre 2020

Le Secrétaire de Séance,

Pascal MNICH